



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac



St-Mamet
-la Salvetat

Mairie de Saint MAMET La SALVETAT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint MAMET La SALVETAT lieu-dit: La Croix Blanche
Route Départementale n° 20 (En agglomération)
Comice Multi Races Du Sud Cantal

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 29 août 2023

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 29 août 2023

Vu la demande de M. Jean Louis CAUMEL

Considérant que l'organisation du Comice Multi Races du Sud Cantal nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 9 septembre 2023 à 6heures et jusqu'au 10 septembre 2023 à 19heures la Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation entre le PR 27+270 au carrefour de la RD n°66 et le PR 27+720 au carrefour de la RN n°122, sauf riverains, véhicules d'urgence, véhicules d'intervention de la DIR et véhicules autorisés par l'organisateur.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD n°66 du PR2+328 au PR3+000 et la RN n°122.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par les Organismes du Comice Multi Races du Sud Cantal chargé de l'organisation de cette manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par les Organismes du Comice Multi Races du Sud Cantal.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Président M. Jean Louis CAUMEL

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Fait à Saint MAMET La SALVETAT, le 30 août 2023

A Aurillac, le 31 août 2023

Le Maire

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

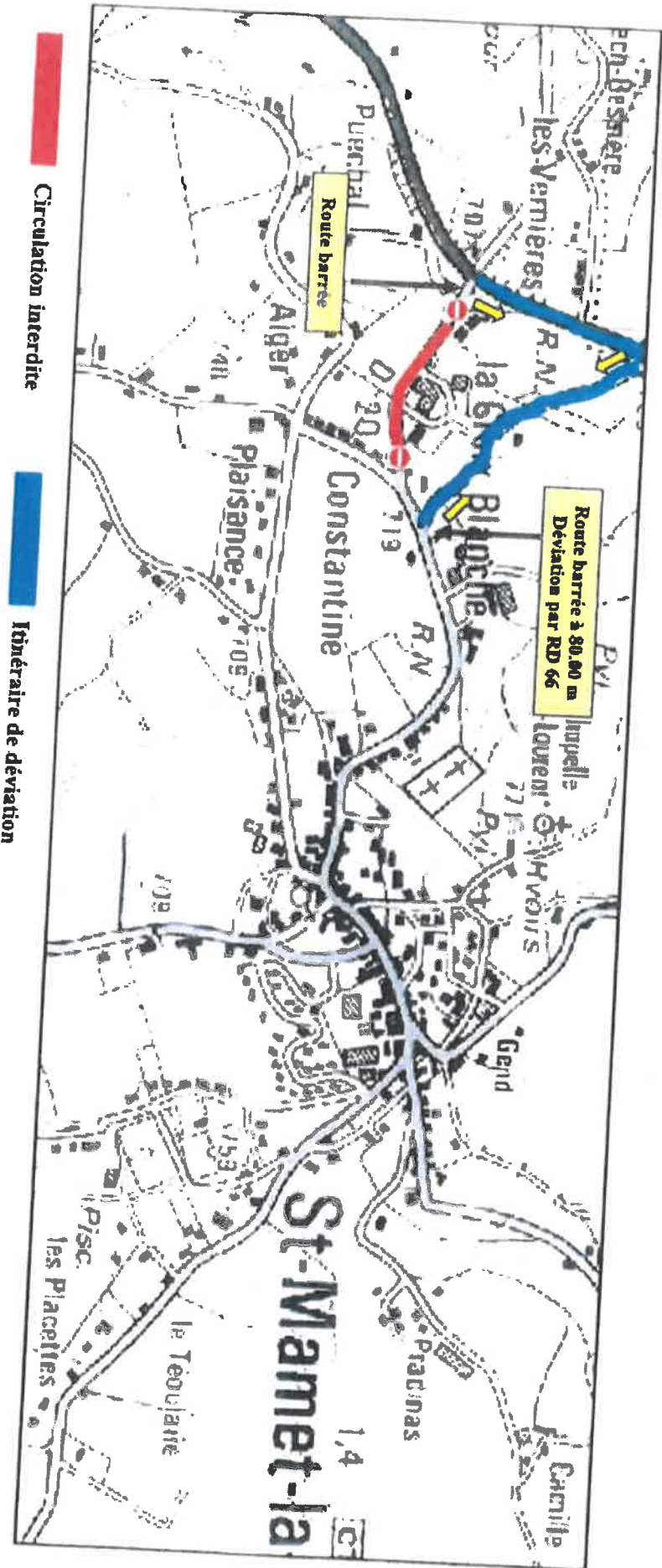


Éric FEVRIER



Philippe FABREGUE

**Plan de déviation de la route départementale n° 20
à « La Croix blanche » sur la Commune de Saint Mamet
pour l'organisation de la manifestation « Comice multi races du Sud Cantal »**



Circulation interdite

Itinéraire de déviation



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis sur arrêté de circulation

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 29 août 2023

**Direction
Interdépartementale
des Routes du Massif
Central
Cantal**

Demandeur : Département du Cantal

lieu de manifestation: Saint-Mamet-la-Salvetat

Avis, observations vis-à-vis de la RN 122

**Centre
d'Entretien et
d'Intervention
de Saint-Mamet**

Par mél en date du 29 août, vous me sollicitez concernant un arrêté de réglementation temporaire de la circulation afin de permettre la tenue du Comice agricole sur la commune de Saint-Mamet-la-Salvetat.

Je vous informe avoir pris connaissance des mesures prévues et émets un avis **favorable** en ce qui concerne la circulation sur la N122.

Je vous pris d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**La Croix Blanche
15220 SAINT-MAMET
Téléphone
04 71 64 81 10
Fax
04 71 64 78 46**

**Jean-Baptiste
RODRIGUEZ
j-b.rodriquez** Signature numérique
de Jean-Baptiste
RODRIGUEZ j-
b.rodriquez
Date : 2023.08.29
15:37:04 +02'00'

Isabelle Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 29 août 2023 17:07
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis Déviation RD 20 La Croix Blanche St Mamet Comice Agricole

Bonjour,

Pas de problème pour les transports.

Bonne soirée,

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : mardi 29 août 2023 13:45
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis Déviation RD 20 La Croix Blanche St Mamet Comice Agricole

Bonjour une demande d'avis en PJ Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Rejoignez-nous
sur **Facebook**
@ **Cantal le Département**

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.